

8-9 EDOUARD VII, A. 1909

M. SMITH (Nanaïmo).—Pourquoi ne rédigerions-nous pas la résolution maintenant et ne la présenterions-nous pas immédiatement?

Le PRÉSIDENT.—Certainement, si vous pouvez la préparer dans une forme convenable.

L'hon. M. TEMPLEMAN.—Nous savons tout à fait nettement ce que nous devons recommander, n'est-il pas vrai?

M. STRATTON.—Nous recommanderions également à la Chambre l'opportunité de transférer les droits miniers des terres au ministère des Mines.

Le PRÉSIDENT.—Certainement, c'est la première partie de la recommandation contenue dans mon mémorandum.

M. CONGDON.—Je propose que la recommandation soit rédigée comme suit: "Que ce comité recommande que l'administration des mines, y compris l'émission des titres d'icelle, ainsi que celles de toutes les terres minières, soit dévolue au ministère des Mines; 2° qu'une loi soit passée consolidant toutes les lois relatives aux mines placées sous le contrôle fédéral; 3° qu'il soit mis à l'étude un programme, lequel aurait pour objet le rachat par la Couronne des droits miniers précédemment concédés dans les patentes de terres".

Le PRÉSIDENT.—Cette résolution couvre tout.

M. SMITH (Nanaïmo).—Je propose que cette résolution fasse l'objet d'une recommandation au ministère des Mines.

Le PRÉSIDENT.—En préparant cette résolution pour la Chambre, le secrétaire du comité aura la faculté d'y inclure tout ce qui pourrait rendre plus clair l'objet de la motion.

M. SMITH (Nanaïmo).—Certainement.

M. CONGDON.—Je fais cette motion.

Le PRÉSIDENT.—Vous avez entendu la motion proposée par M. Congdon et appuyée par M. Smith, est-ce votre avis quelle soit adoptée?

La motion est adoptée.

M. HERRON.—Que décidons-nous au sujet de l'impression des témoignages qui ont été apportés devant ce comité aux précédentes séances?

Le SECRÉTAIRE.—Nous n'avons pas encore demandé la permission de les imprimer.

Le PRÉSIDENT.—Je crois qu'il est nécessaire que ces témoignages soient imprimés, ce sont des renseignements utiles à répandre au dehors.

L'hon. M. TEMPLEMAN.—Le secrétaire mettra-t-il une recommandation dans le rapport afin que les témoignages soient imprimés?

M. SMITH (Nanaïmo).—Je propose que l'autorisation de la Chambre soit demandée pour imprimer les témoignages.

Le SECRÉTAIRE.—Que cela soit imprimé pour les journaux de la Chambre?

Le PRÉSIDENT.—Cette motion est adoptée.

Le comité est ajourné *sine die*.

Au Président du Comité permanent des Mines,
Chambre des Communes, Ottawa.

La loi minière qui est la mieux outillée pour encourager l'exploitation et le développement d'un pays comme le Canada, avec ses vastes étendues de territoire éloigné et inexploré, devrait avant tout donner des attraits raisonnables au prospecteur pour chercher et pour découvrir les ressources minérales du pays; elle devrait lui porter une méthode rapide et facile de détenir des terrains miniers et d'en obtenir un titre à des conditions qui ne soient pas au delà de ses moyens; elle devrait prévoir qu'il ait le pouvoir de retenir cette terre tant qu'il pourra personnellement désirer y résider et y exploiter les mines. En outre, elle devrait lui permettre de passer virtuellement tout son temps sur sa propriété minière, car le temps passé sur cet immeuble